

REGLEMENT

BROCANTE DE BOISEMONT – DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2019

Article -1-

L'enregistrement d'une inscription à la brocante est soumis à la disponibilité d'emplacements.

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie au plus tard le : Samedi 24 août 2019.

Article -2-

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, soit le Samedi 24 Août, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Article -3-

La brocante est ouverte de 8 à 18 heures.

L'accueil des brocanteurs sera organisé le jour de la brocante à partir de 6h et jusqu'à 8h à l'entrée de la rue de Vauréal près de l'Abribus.

Un récépissé portant le N° d'emplacement sera remis à l'inscription et devra être fourni lors de l'accueil. Il mentionnera la zone de parking attribuée.

Tout emplacement non occupé à 9h sera rendu disponible aux organisateurs et non remboursé.

Des placiers seront à votre disposition dans les différents secteurs dès votre arrivée.

Article -4-

Après placement, chaque exposant devra vider rapidement son véhicule et le stationner à l'emplacement désigné.

- **Sur la Place** : tous les véhicules doivent être stationnés dans le parking des exposants.
- **Dans la Rue** : Pour les emplacements ne bénéficiant pas d'une place de parking, les véhicules doivent être stationnés dans le parking des exposants.
- **Dans le Parc** : Pour les emplacements ne bénéficiant pas d'une place de parking, les véhicules doivent être stationnés dans le parking des exposants, ou sur un emplacement désigné par le placier.

Aucun véhicule ne sera admis à circuler sur la brocante après 8h et jusqu'à 18h, à l'exception des véhicules de sécurité. En conséquence, tout brocanteur arrivant entre 8h et 9h (en dehors des horaires d'accueil des véhicules) devra transporter à pieds son matériel à l'emplacement réservé. Cette même disposition sera appliquée à tout brocanteur désirant quitter son emplacement avant 18h.

Article -5-

La brocante est autorisée aux professionnels.

Les brocanteurs non professionnels s'engagent à ne mettre en vente que des objets anciens ou artisanaux provenant de bien personnels ou de vide-greniers. Toutes loteries, ventes de confiserie ou boissons sont absolument interdites. La vente d'objets neufs est interdite.

Article -6-

Il est formellement interdit d'appuyer, d'accrocher toutes sortes d'objets sur les façades des bâtiments ou sur les clôtures et l'accès aux portes principales d'entrée dans les habitations doit être laissé libre par les brocanteurs.

Article -7-

Le droit de location du mètre linéaire correspond à l'autorisation d'exposer, sans prestations supplémentaires telles que l'électricité, les tables ou les stands.

Chaque brocanteur devra, s'il le désire, apporter son propre matériel d'exposition.

Les moyens d'amplification de la voix ne sont pas autorisés.

Article -8-

Les brocanteurs sont responsables des objets exposés et de leur garde. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol, bris d'objets ou détérioration.

Chaque exposant est tenu pour responsable de la conformité de son installation et du respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur. Chaque brocanteur doit assurer une vigilance particulière sur son stand de façon à s'assurer, durant toute la journée, qu'aucun paquet ou objet étranger aux articles personnels mis en vente ne soit présent. Toute anomalie doit être immédiatement signalée aux organisateurs présents sur le site ou en téléphonant à la Police 17 .

Le Comité des Fêtes de Boisemont dégage toute responsabilité sur les incidents ou accidents ayant pour cause les visiteurs et/ou les vendeurs.

Article -9-

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer la brocante de façon prématurée en raison d'événements indépendants de sa volonté, aucune demande de remboursement partiel ou total ne sera accepté.

Tous les emplacements devront être libérés le DIMANCHE soir une heure après la fermeture, soit à 19h au plus tard.

L'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté (un sac poubelle sera fourni) et les objets encombrants non vendus devront être emportés par les brocanteurs.

Article -10-

Les exposants doivent se conformer à la réglementation concernant les foires et les brocantes occasionnelles.

**LE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE OBLIGATOIREMENT
LA RESILIATION DE L'ENGAGEMENT ET EVENTUELLEMENT L'EXPULSION DE LA BROCANTE**